

**CONSEIL SYNDICAL
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de M. Jean-Charles KOHLHAAS.

Étaient présents :

INTERCOMMUNALITÉS	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
MÉTROPOLE de LYON	ARTIGNY Bertrand			ASTI-LAPPERRIERE Florence		
	DA PASSANO Jean-Luc			BAGNON Fabien		
	DROMAIN Héléne	X		BUB Jérôme		X
	GALLIANO Alain	X		CHADIER Sandrine		X
	GROSPERRIN Anne		X	CHARMOT Pascal		X
	GROULT Florestan	X		DEHAN Nathalie		X
	KOHLHAAS Jean-Charles	X		MOREIRA Véronique		
	POUZERGUE Clotilde	X		PERCET Joëlle		X
	RANTONNET Michel		X	PEREZ Éric		
THEVENIEAU François			SECHAUD Joëlle			
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	BAREILLE Olivier		X	AIGLON Olivier		
	GEREZ Danielle		X	CHANTRAINE Anne		X
	MALOSSE Daniel	X		GILLET Rémi		
	NELIAS Agnès	X		ROMIER Bernard		
	THIMONIER Jean-Marc	X		SAGE Élisabeth		
	TISSOT Philippe	X		SPAHR Laurence		
Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)	PERRAUD Jean-François		X	GILLET Jean-Philippe		X
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)	FORT Frédéric	X		LE HUU Delphine		
Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)	MARCELLIN Grégory		X	JEANNE Marie-Charles		

COMMUNES	TITULAIRES	PRÉSENTS	EXCUSÉS	SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	EXCUSÉS
BRINDAS	CHANTRAINE Anne		X	BICHONNIER Gérard		
CHAPONOST	CROZET Jérôme		X	GIORGIO Frédéric		
CHARBONNIERES-LÈS-BAINS	HORRIOT Éric	X		MARBACH Benoit		
CRAPONNE	PASTRE François	X		BENGUIGUI Thomas		
DARDILLY	JAILLARD Yves	X		TEIXEIRA VALPASSOS Christelle		
FRANCHEVILLE	AUDIFFREN Daniel	X		HALLEZ Elké		X
GRÉZIEU-LA-VARENNE	CORBIN Jean-Claude	X		PERRIER Clément		
LENTILLY	ROGEL Magali			NOGUES-BRUNET Hélène		
MARCY L'ÉTOILE	GARABED Jean-Yves	X		MANTOUX Pascal		
MONTROMANT	MARCELLIN Grégory			JEANNE Marie-Charles		
OULLINS	PROTON Louis		X	VIDALOT Jean-Luc	X	
POLLIONNAY	BROTTEZ André	X		TOMA Aurore		X
SAINT GENIS-LES-OLLIERES	CHEVIAKOFF Jean-Ludovic			COCHARD Jean-Pierre		
SAINTE CONSORCE	FERRANDEZ Serge		X	BRUN Vincent		X
SAINTE FOY-LÈS-LYON	SARSELLI Véronique	X		DUMOND Robert		
TASSIN LA-DEMI-LUNE	SCHUTZ Claire	X		CADILLAT Michel		
LA TOUR-DE-SALVAGNY	PONCET Bernard		X	HOUDEAU Sylvère	X	
VAUGNERAY	BOUKACEM Safi	X		GILLET Rémi		
YZERON	FOURDIN Fabrice	X		CHABRAN Fanny		

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 23

Votants : 61 voix

Secrétaire de séance : F. GROULT

Convocation en date du : 1^{er} février 2024

M. le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, ouvre la séance à 19h00, puis donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Points donnant lieu à délibération :

- 1) Adoption du Compte Financier Unique 2023 (Affaires générales)
- 2) Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (Affaires générales)
- 3) Contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2024 (Affaires générales)
- 4) Vote du budget primitif 2024 (Affaires générales)
- 5) Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 (Affaires générales)
- 6) Avenant n°2 à la convention SMAGGA-SAGYRC portant définition des conditions administratives, techniques et financières du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur les bassins du Garon et de l'Yzeron (Affaires générales)

- 7) *Vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville (Affaires générales)*
- 8) *Avenant à la régie d'avances pour menues dépenses et remboursement des frais de déplacement (Affaires générales)*

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau Syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/01 du 30 janvier 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA) – Année 2024.

Décision n° 2024/02 du 30 janvier 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'amélioration de la résilience de l'écrevisse à pattes blanches sur le Bassin versant de l'Yzeron dans un contexte de changement climatique – Année 2024.

C. Questions diverses

- *Présentation du bilan de la commission Communication et éducation à l'environnement et au développement durable.*
- *Communication sur le Plan de gestion.*
- *Calendrier des prochains Conseils syndicaux.*

Le quorum n'étant pas atteint à ce stade de la séance, il est collégalement décidé de démarrer la réunion par les questions diverses en attendant l'arrivée d'autres élus.

Points ne donnant pas lieu à délibération

C. Questions diverses

- **Présentation du bilan de la commission Communication et éducation à l'environnement et au développement durable**

Mme SCHUTZ rappelle les objectifs pédagogiques qui consistent à développer le sentiment d'appartenance au bassin versant, à développer la solidarité entre bassin amont et bassin aval, à comprendre les divers enjeux de l'eau, à s'inscrire dans une dynamique collective autour de l'Yzeron et de ses affluents et à mettre en œuvre des actions en lien avec les acteurs du territoire.

En 2019-2020, un projet avait démarré avec les écoles primaires et un assistant à maîtrise d'ouvrage recruté par le Sagyrc. Depuis 2022, un poste interne au SAGYRC soutient le développement de ces actions. En 2023, le SAGYRC a diffusé un appel à propositions pédagogiques, qui a permis de lancer un dispositif baptisé « Conscients et engagés pour l'Yzeron », propositions de projets pédagogiques sur les enjeux de l'eau à destination des collèges et des écoles (CM1-CM2) du bassin versant.

Mme SCHUTZ remercie l'agence de l'eau, qui, grâce au contrat de bassin versant en vigueur, finance à 70 % les actions d'éducation à l'environnement.

Elle rappelle que le dispositif « Conscients et engagés pour l'Yzeron » propose :

- *Des parcours thématiques avec des interventions de structures pédagogiques dans les classes et en sortie sur le terrain,*
- *Deux rencontres à la fin de l'année, entre enfants d'écoles primaires ou entre collégiens, qui permettent de restituer tout ce qui s'est passé durant l'année, d'échanger, de s'interroger et de développer une sensibilité à l'environnement et aux enjeux de l'eau.*

Au-delà de ce dispositif, des outils pédagogiques ont été développés, comme le dépliant « Vivre avec nos rivières », l'exposition photos sur les métiers de l'eau sur le territoire, ou encore des études de cas concrets sur l'Yzeron à destination des collégiens.

Le dispositif touchait 25 élèves en 2019, il en atteint 800 cette année, répartis dans quatre écoles et quatre collèges. Cela engendre une augmentation du financement, puisque les associations sont davantage sollicitées, mais le coût reste constant pour le SAGYRC car l'agence de l'eau finance 70 % de ces animations pédagogiques.

Mme SCHUTZ présente plus en détail un projet de désimperméabilisation de la cour de l'école de Vaugneray à la suite de la volonté d'une enseignante, qui a mobilisé toute l'école et a permis d'intégrer près de 150 m² d'espaces verts au cœur de la cour.

Elle projette ensuite un film qui présente des actions concrètes conduites par les éco-délégués du collège de Brindas, venus, dans le cadre du Marathon de la biodiversité, planter une ripisylve au niveau du stade du Merlo à Oullins. Elle dévoile également des photographies des rencontres de bassin versant. Cette année, 170 élèves de quatre établissements différents ont prévu de se retrouver au collège de Tassin au mois de juin.

Mme Dupré la Tour ajoute qu'un projet sur la thématique « Culture du risque inondation » est mis en œuvre pour la première fois cette année, avec le collège de Francheville.

Mme SCHUTZ souligne que le dispositif « Conscients et engagés pour l'Yzeron » a vocation à être poursuivi et que des outils pédagogiques continueront d'être déployés auprès des enseignants.

Mme SARSELLI demande comment les collèges ont été sélectionnés. Mme SCHUTZ répond que les projets nécessitent l'implication et la motivation des enseignants rencontrés.

- Communication sur le Plan de gestion

Monsieur le Président présente le déroulement de l'enquête publique préalable relative à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024/2028, qui s'est déroulée du 2 au 19 janvier 2024.

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux officiels et affiché sur de nombreux supports de communication (affichage papier et numérique). L'ensemble du dossier était consultable sur un registre numérique et en version papier à la Mairie de Charbonnières-les-Bains et à celle de Sainte-Foy-lès-Lyon. Trois permanences se sont tenues dans ces deux mairies.

Il y a eu un total de 2 visites en permanences, qui ont généré 2 contributions écrites dans les registres papier, et 6 contributions sur le registre numérique. Soit un total de 8 contributions.

Par ailleurs, via le registre numérique, on peut noter une fréquentation intéressante entre le 2 janvier 2024 et le 19 janvier 2024 : 554 visiteurs uniques, dont 163 qui ont téléchargé au moins un document.

Le nombre limité de contributions peut s'expliquer par un certain consensus autour de ce projet.

La commissaire enquêtrice rendra prochainement son rapport.

(Le quorum étant atteint à 19h15, le syndicat peut donc valablement délibérer et reprendre le cours normal de l'ordre du jour.)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Florestan GROULT, Délégué de la Métropole de Lyon, est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou observations sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Le Conseil syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité. M. Boukacem demande une modification de la rédaction du compte rendu de son intervention en page 5/18, qui sera corrigée.

Points donnant lieu à délibération

1. Adoption du Compte Financier Unique 2023 (n° CS/2024-01)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que le compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par le Président et le Comptable public, Madame Véronique Chambon-Richerme, au 31 décembre 2023, comprend l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris les charges et produits rattachés et les opérations relatives à la journée complémentaire.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS commente les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	1 095 115,60 €	1 396 943,83 €	2 653 843,02 €	5 070 187,05 €
Résultat de l'année 2023		301 828,23 €		2 416 344,03 €
Résultat antérieur reporté		540 422,64 €	2 778 161,13 €	
Résultat cumulé		842 250,87 €	361 817,10 €	

Au total, la section de fonctionnement présente un résultat 2023 excédentaire de 301 828,23 €, soit **842 250,87 €**, après la prise en compte du résultat antérieur de 540 422,64 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 présente un excédent de 2 416 344,03 €. Du fait de la prise en compte du résultat déficitaire de 2022 de - 2 778 161,13 €, le résultat cumulé est déficitaire de **361 817,10 €**.

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Alain GALLIANO, doyen d'âge des membres présents, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2023.

VOTE : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.**

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (n° CS/2024-02)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement constaté de la section d'investissement (affectation au compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser.

Le solde disponible, selon la décision de l'assemblée délibérante, peut être inscrit en section de fonctionnement (en reports R002) ou en section d'investissement (affectation au compte 1068).

Le Président donne lecture des résultats 2023 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	1 095 115,60 €	1 396 943,83 €	2 653 843,02 €	5 070 187,05 €
Résultat de l'année 2023		301 828,23 €		2 416 344,03 €
Résultat antérieur reporté		540 422,64 €	2 778 161,13 €	
Résultat cumulé		842 250,87 €	361 817,10 €	
Restes à réaliser (RAR)			435 940,20 €	
Résultat cumulé avec les RAR		842 250,87 €	797 757,30 €	

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un besoin de financement de **797 757,30 €**.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **842 250,87 €** comme suit :

- **797 757,30 €** à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- **44 493,57 €** à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation des résultats 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	44 493,57 €	
Recettes art. 1068		797 757,30 €
Recettes art. R001		00,00 €

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.

3. Contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2024 (n° CS/2024-03)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts, chaque collectivité adhérent au SAGYRC supporte obligatoirement les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au bloc de compétences auquel il adhère, ainsi que les charges de fonctionnement liées à l'administration générale de la structure. Le montant est fixé chaque année au moment du vote du budget.

Par ailleurs, comme chaque année, une circulaire préfectorale prévoit que la contribution syndicale peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2024 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

INTERCOMMUNALITES	PARTICIPATION EN €
METROPOLE DE LYON	851 924,12
CCVL	68 621,72
CCVG	9 933,71
CCPA	6 152,14
CCMDL	143,07
TOTAL	936 774,76

COMMUNES	PARTICIPATION EN €
BRINDAS	2 504,37
CHAPONOST	1 921,53
CHARBONNIERES-LES-BAINS	2 187,97
CRAPONNE	5 600,65
DARDILLY	780,41
FRANCHEVILLE	7 138,86
GREZIEU-LA-VARENNE	2 954,54
LA TOUR DE SALVAGNY	1 516,06
LENTILLY	1 237,91
MARCY L'ETOILE	1 634,21
MONTROMANT (CCMDL)	27,20

OULLINS-PIERRE-BENITE (incombant à l'ex-commune d'Oullins)	9 407,69
POLLIONNAY	1 427,00
STE CONSORCE	1 070,81
ST GENIS-LES-OLLIERES	2 576,43
STE FOY-LES-LYON	8 974,41
TASSIN LA-DEMI-LUNE	8 385,59
VAUGNERAY	2 989,47
YZERON	326,13
TOTAL	62 661,24
TOTAL GENERAL	999 436,00 €

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : **FIXER** le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2024 à hauteur de **999 436,00 €**.

ARTICLE 2 : **ADOPTER** le principe du lissage pour les trois prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : **FIXER** le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : **FIXER** le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : **ADOPTER** le tableau de répartition des charges sus-exposé.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.

4. Vote du budget primitif 2024 (n° CS/2024-04)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que le budget 2024 a été élaboré en tenant compte des propositions débattues lors du Débat d'orientation budgétaire (Cf. délibération n°2023/35 du 19/12/2023).

Il présente au Conseil syndical les propositions soumises au vote pour la section de fonctionnement (présentation par nature et par chapitre) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	PROPOSITION NOUVELLE
011 – charges à caractère général	424 828,00 €
012 – charges de personnel	534 600,00 €
65 – autres charges de gestion courante	46 727,00 €
66 – charges financières	35 000,00 €
D023 – virement à la section d'investissement	243 240,57 €
D042 – dotations aux amortissements	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 304 395,57 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>RECETTES</u>	PROPOSITION NOUVELLE
R002 – excédent antérieur reporté	44 493,57 €
731 – impôts et taxes (participation des adhérents)	48 000,00 €
74 – dotations, subventions et participations	1 211 902,00 €
TOTAL RECETTES	1 304 395,57 €

Jean-Charles KOHLHAAS expose ensuite les propositions soumises au vote pour la section d'investissement (présentation par nature et par « opération d'équipement » ou par chapitre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	PREVISION DE CREDITS OUVERTS (DONT RAR)
D001 – solde d'exécution d'investissement reporté	361 817,10 €
OPE11 – aménagements piscicoles des seuils en rivière	467 574,60 €
OPE12 – restauration et aménagements de berges	332 360,00 €
OPE13 – entretien de la végétation du lit et des berges	44 100,00 €
OPE14 – observatoire du fonctionnement du bassin versant	54 459,80 €
OPE16 – aménagements hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron	1 067 867,00 €
OPE18 – aménagements hydrauliques de protection contre les inondations sur la Chaudanne à Grézieu la V.	15 000,00 €
OPE19 – PEP Programme d'études préalables	1 033 000,00 €
D20 – Opérations non affectées	122 069,80 €
D21 – Opérations non affectées	169 500,00 €
D16 – emprunts	65 000,00 €
D041 – opérations patrimoniales	450 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 182 748,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>RECETTES</u>	PROPOSITION NOUVELLE
R10 – FCTVA	298 179,70 €
R1068 – Excédents de fonctionnement affectés à l'investissement	797 757,30 €
R13 – Subventions d'investissement	1 275 726,40 €
R16 – Emprunt	1 097 844,33
<i>Total recettes réelles</i>	3 469 507,73 €
R021 – virement de la section de fonctionnement	243 240,57 €
R040 – amortissements	20 000,00 €
R041 - opérations patrimoniales	450 000,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	713 240,57 €
TOTAL RECETTES	4 182 748,30 €

Monsieur le Président sollicite les questions et/ou remarques sur le budget 2024. Madame Sarselli, déléguée et Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon, souhaite savoir ce que le budget de l'opération 19, consacré à la prévention des inondations, comporte comme actions. Monsieur Groult, vice-Président en charge de la lutte contre les inondations, rappelle que le Programme d'études préalables au PAPI a été détaillé lors de la séance du Conseil syndical du 10 juillet 2023. Madame Sarselli estime que la lenteur de l'avancée du projet ne permet pas d'apporter des réponses satisfaisantes aux riverains et qu'elle ne pourra pas voter le budget 2024 qui ne répond pas aux attentes de la population de sa commune exposée au risque d'inondation.

Mme Pouzergue, déléguée de la Métropole, confirme que les crédits inscrits au budget en 2024 ne répondent pas aux besoins et ne traduisent pas l'ambition du syndicat dans le domaine de la prévention des inondations.

Monsieur Houdeau, délégué suppléant de la Tour de Salvagny, indique qu'il est présent au Sagyrc depuis 2008 et qu'il est heureux de le voir évoluer ainsi. Il estime que le rôle du syndicat est très important voire primordial. Au départ créé dans le but d'éviter les inondations et les sinistres aux personnes, quand l'Yzeron débordait de son lit, il doit élargir aujourd'hui ses domaines d'intervention pour faire face non seulement aux inondations mais aussi aux sécheresses. Ces actions doivent être menées pour protéger non seulement les humains, mais aussi tous les êtres vivants avec qui nous partageons la vie. Le devoir des élus, au travers du Sagyrc, doit être de tout mettre en œuvre pour essayer de faire face au mieux aux épisodes climatiques qui vont arriver.

Madame Pouzergue confirme que le Sagyrc mène par ailleurs un travail important.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

ARTICLE 1 : CREER une Opération 19 en section d'investissement intitulée : PEP – Programme d'études Préalables selon la même clé de répartition que celle de l'opération 16 :

- GEMA : 3,03 %,
- PI - Métropole de Lyon : 96,97 %.

ARTICLE 2 : ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - ✓ avec vote formel sur chacun des chapitres.

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 53 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.

5. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 (n° CS/2024-05)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que l'article L5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.

Il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023.

Ce bilan fait état des acquisitions réalisées :

- dans le cadre du programme de protection contre les inondations du syndicat,
- et dans le cadre de ses actions en faveur de la protection des zones humides du bassin versant de l'Yzeron (parcelles BB 137 et 138 acquises sur Francheville).

Les acquisitions affichées dans le tableau ci-dessous qui concernent la protection contre les inondations, sont les acquisitions définitives après rétrocession des éventuels surplus d'emprise constatés après réalisation des ouvrages.

Les montants d'acquisition des parcelles s'entendent hors indemnités de remploi et/ou éventuelles indemnités accessoires. Les montants ne portent que sur les emprises terrestres des parcelles à l'exclusion des emprises dans le lit des cours d'eau qui ne sont pas indemnisées.

Le détail est présenté ci-dessous :

Bilan des acquisitions et cessions

Acquisitions dans le cadre de la protection contre les inondations

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie terrestre (m ²)	Superficie CE	Superficie totale (m ²)	Montant TTC
Terrain nu	Francheville	BO 281	187	104	291	5 280,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 322	8	-	8	240,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 238	76	162	238	2 280,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 277	114	-	114	3 420,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 234	56	115	171	840,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 279	283	188	471	4 245,00 €
Terrain nu	Francheville	BN 405	72	80	152	1 080,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 241	3 544	-	3 544	5 316,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 243	8 201	-	201 ⁸	12 301,50 €
Terrain nu	Francheville	BP 102	846	-	846	1 269,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 242	308	-	308	4 620,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 244	950	-	950	14 250,00 €

Terrain nu	Francheville	BO 256		193	193	€	-
Terrain nu	Francheville	BO 284	58	1 170	228	1	870,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 253	925		925		13 875,00 €
Terrain nu	Francheville	BO254		119	119	€	-
Terrain nu	Francheville	BO 255	12 392	-	392	12	18 588,00 €
Terrain nu	Francheville	BN 359	11	15	26		165,00 €
Terrain nu	Francheville	BN 362	102	219	321		1 530,00 €
Terrain nu	Francheville	BN 407	56	33	89		840,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 282	625	266	891		9 375,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 301	120	99	219		3 600,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 251	172	110	282		3 060,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 252	194	-	194		5 820,00 €
Terrain nu	Oullins	AD 283	39	394	433		1 170,00 €
Terrain nu	Sainte-Foy-lès-Lyon	AX 486	8		8		440,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 295	115	356	471		3 450,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 299	36	-	36		1 080,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 239	251	-	251		3 765,00 €
Terrain nu	Francheville	BO 240	144	113	257		2 160,00 €
Terrain nu	Charbonnières-Les-Bains	AI 425	-	79	79	€	-
Terrain nu	Sainte-Foy-Lès-Lyon	AX 393	361	1 272	633	1	€ -

Acquisitions dans le cadre de la protection des zones humides

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie terrestre (m ²)	Superficie CE	Superficie totale (m ²)	Montant TTC
Terrain nu	Francheville	BB 137	10 732	-	732	10 2 146,40 €
Terrain nu	Francheville	BB 138	4 328	-	4 328	865,60 €

Cessions

Néant						
-------	--	--	--	--	--	--

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ;

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.

6. Avenant n°2 à la convention SMAGGA-SAGYRC portant définition des conditions administratives, techniques et financières du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur les bassins du Garon et de l'Yzeron (n° CS/2024-06)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que le SAGYRC et le SMAGGA ont signé une convention de partenariat en date du 15/06/2021, portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sera réalisée et financée l'étude sur la préfiguration et le périmètre d'un SAGE sur les bassins du Garon et de l'Yzeron.

Cette étude a permis aux élus du SAGYRC et du SMAGGA de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour dresser un état des lieux des enjeux partagés sur leur territoire, et de se rencontrer à plusieurs reprises.

Le Président rappelle que les échanges entre élus ont conduit à proposer la rédaction d'une « Charte du SAGE ». Cette phase de formalisation est apparue indispensable afin de disposer d'une base de discussion à présenter aux autres acteurs du territoire. Cette mission, qui nécessitait un fort accompagnement du bureau d'études en charge du dossier, n'avait pas été identifiée au préalable. Elle a fait l'objet d'un avenant, d'un montant estimatif de 22 000 € TTC, qui a été signé le 1er juin 2022. Pour information, cette mission a été soldée à 17 640 €.

Jean-Charles KOHLHAAS indique que, afin de faire aboutir le projet de SAGE, il convient aujourd'hui de :

- formaliser le dossier préliminaire (qui était déjà chiffré en option dans la convention initiale) ;
- formaliser le co-portage (rédaction d'une convention pour définir les modalités d'entente entre les deux syndicats pour le portage du SAGE, préparation du recrutement d'un animateur du SAGE).

L'appui de bureaux d'études et une lecture juridique de la convention s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet dans un délai raisonnable. Il est donc proposé de modifier la convention par un second avenant pour intégrer ces missions complémentaires, qui sont estimées à 20 000 € TTC. Ce montant est subventionné à hauteur de 50 % et le reste à charge est réparti équitablement entre les deux syndicats.

L'avenant à la convention permet :

- d'intégrer ce complément de mission au contenu de l'étude (article 2) ;
- d'ajouter le coût lié à ce complément d'étude au tableau de synthèse des coûts, et d'ajuster les montants des missions déjà réalisées (article 4 et annexe 2).

La proposition d'avenant n°2, la convention initiale et son premier avenant sont joints en annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention passée avec le SMAGGA dans le cadre de l'étude de préfiguration du SAGE, tel que présenté et ci-annexé ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.

7. Vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville (n° CS/2024-07)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que 3 constructions ont été réalisées Allée des Sapins à Francheville aux abords de la parcelle BC 40 appartenant au syndicat.

Plan de situation :



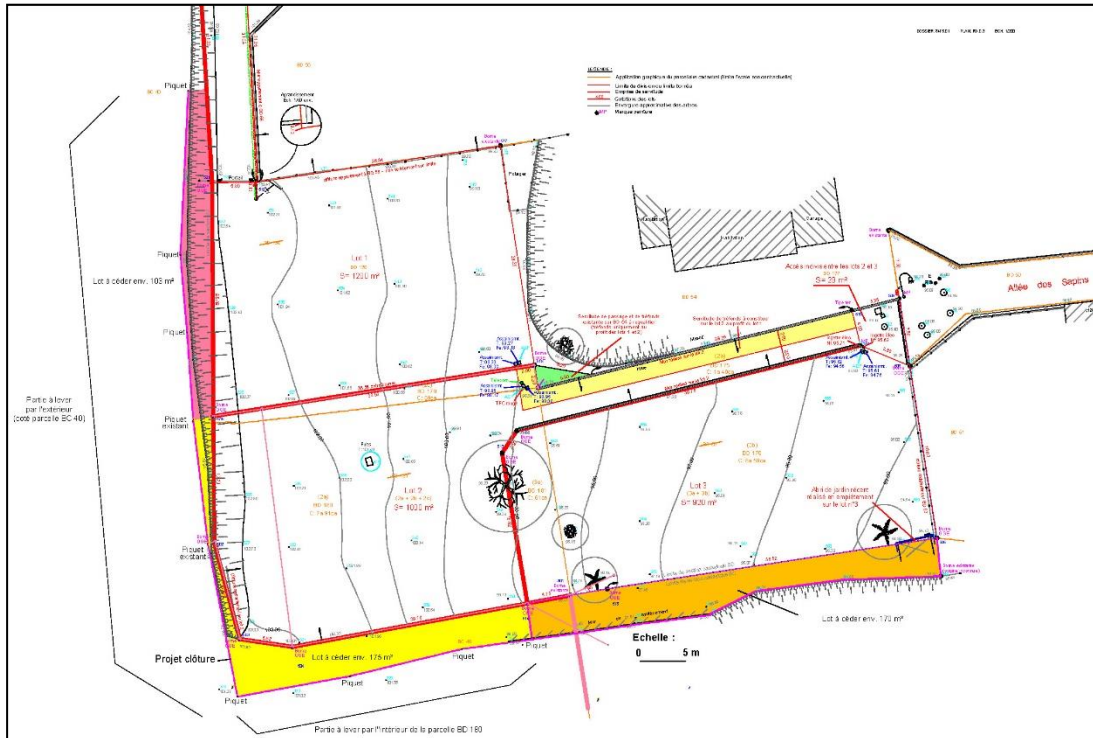
Les propriétaires de ces parcelles ont pris contact avec le syndicat afin d'étudier la possibilité de leur céder des portions de notre parcelle BC 40 en limite des leurs.

En effet, en partie ouest, il apparaît que leur limite de parcelle se trouve à mi-hauteur d'un talus et complique la mise en place de leur clôture. Ils ont donc souhaité acquérir l'ensemble du talus afin d'installer leur clôture au sommet de celui-ci.

En partie sud, ils ont également souhaité acquérir une frange du boisement afin de se garantir du passage du public au droit de leur parcelle. Cette cession permet également au syndicat de limiter ses obligations d'entretien et sa responsabilité en cas de chutes de branches voire d'arbres sur leurs parcelles et surtout sur leur bâti. Cette cession intégrerait également un muret de soutènement de leur parcelle dont l'entretien leur serait de facto transféré.

Les parcelles qui seraient ainsi vendues aux riverains représentent une surface totale d'environ 500 m², sur les 10 ha de la parcelle BC 40 (cf. le plan du projet de cession ci-dessous).

Plan du projet de cession :



Ces parcelles sont classées en zone N1 au PLUH de la Métropole de Lyon et sont donc inconstructibles. Elles font également parties en totalité d'un Espace Boisé Classé.

Le Président indique que le prix de vente a été fixé à 30 €/m² équivalent au prix d'achat du syndicat pour les terrains d'agrément liés à des bâtis pratiqués dans le cadre de ses acquisitions pour les travaux de protection contre les inondations.

A ce prix est ajouté à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais de géomètre et d'actes.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à réaliser la vente de portions de la parcelle BC 40 – Domaine de Roussille à Francheville, pour un prix de 30 €/m², complété des frais de géomètre et d'actes imputés à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces ventes.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.

8. Avenant à la régie d'avances pour menues dépenses et remboursement des frais de déplacement (n° CS/2024-08)

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Président

Ont participé au vote relevant des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.

Messieurs : F. FORT, A. GALLIANO, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.

Monsieur le Président expose que le Conseil syndical a institué par délibération n°CS-2009/27 du 9 décembre 2009 une régie d'avances pour menues dépenses et remboursement des frais de déplacement auprès du service administratif du SAGYRC, installée 16 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne (69290). De nouveaux besoins ont émergé ces dernières années, notamment avec le développement des achats en ligne sur Internet. Il apparaît donc nécessaire de prendre un avenant à la délibération du 9 décembre 2009 susmentionnée pour en modifier l'article 3 relatif aux dépenses payées par le biais de la régie.

Par ailleurs, en octobre 2017, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) s'est positionnée contre le cumul de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (remplacée par les termes « indemnité de maniement de fonds » par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022) fait désormais partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent et doit être intégrée au RIFSEEP. En conséquence, la délibération n°CS-2023/32 du 16 octobre 2023 instaurant le RIFSEEP au Sagyrc a pris en compte les spécificités de la fonction de régisseur dans la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Il convient donc d'abroger l'article 9 de la délibération créant la régie, relatif à l'indemnité versée au régisseur.

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE DE :**

ARTICLE 1 : MODIFIER l'article 3 de la délibération n°CS-2009/27 du 9 décembre 2009 instituant une régie d'avances comme suit :

« Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Menues dépenses de matériels et de fonctionnement (achats alimentaires, réceptions, petites fournitures d'entretien et petit équipement, fournitures administratives, carburants, vêtements de travail, frais d'affranchissement et cartes de tickets pour l'usage des transports en commun lyonnais lors des déplacements professionnels).
2. Achats en ligne sur Internet de prestations de services, de fournitures et petit équipement.
3. Frais de stationnement et de péage lors de l'utilisation des véhicules de service.
4. Avances sur frais de mission et de stage ou frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance. »

ARTICLE 2 : ABROGER l'article 9, de la délibération n°CS-2009/27 du 9 décembre 2009 instituant une régie d'avances, relatif à l'indemnité versée au régisseur.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, PAR 61 VOIX POUR.

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2024/01 du 30 janvier 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA) – Année 2024.

Décision n° 2024/02 du 30 janvier 2024 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'amélioration de la résilience de l'écrevisse à pattes blanches sur le Bassin versant de l'Yzeron dans un contexte de changement climatique – Année 2024.

C. Questions diverses (suite)

Calendrier des prochains conseils syndicaux

Les dates des prochains Conseils syndicaux sont fixées au jeudi 13 juin 2024, mardi 15 octobre et mardi 17 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 15.

Vu le Secrétaire de séance,
Florestan GROULT